



CP - BBW

Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Version du 01/07/2024

1. REGLES GENERALES

- Les règles contenues dans le présent R.O.I. qui seraient contraires aux Statuts, ROI et aux Règlements Sportifs de la F.R.B.T.T. et de l'Aile Francophone seraient réputées nulles et non avenues.
- Les Règlements Sportifs nationaux et régionaux de la F.R.B.T.T. et de l'A.F. de la F.R.B.T.T. sont d'application ; dans ceux-ci, par le mot "Province", il faut entendre, dans le cadre de ce R.O.I. particulier, la "Région de Bruxelles Capitale et la Province du Brabant Wallon", en abrégé : BBW.
- Le siège de l'association est établi à 1420 Braine-l'Alleud, Rue de la Royale Harmonie, 1.
- Les points non prévus aux statuts et R.O.I. de la F.R.B.T.T. et de l'Aile Francophone seront tranchés souverainement par le CPBBW.

2. LE COMITE PROVINCIAL

- Le CPBBW est compétent sportivement, administrativement et financièrement sur son territoire géographique et linguistique. La compétence du CPBBW, élu par les clubs affiliés à l'Aile Francophone de la F.R.B.T.T., s'étend aux seuls affiliés francophones. Le CPBBW fonctionnera suivant les règles du ROI de son Aile.
- Pour ce qui concerne la composition du CPBBW, ses membres conviennent ensemble de limiter leur nombre à maximum 7 personnes et ce, afin de limiter au mieux les frais liés aux réunions, déplacements et représentations tout au long d'une saison sportive (frais de fonctionnement). Ils prendront souverainement toutes les mesures qui s'imposent en interne afin de faire respecter cette disposition.
- Il est expressément prévu par le présent ROI que le renouvellement du CPBBW se fasse tous les 4 ans lors de l'Assemblée Générale Statutaire du mois de mai. Tout mandat non exercé jusqu'à son terme pourra être remplacé par voie officielle pour le solde de l'exercice en cours. La cooptation d'un membre extérieur au CPBBW, non élu par l'AGS est possible.
- Toute absence aux réunions du CPBBW devra être justifiée. Trois absences non justifiées auront inéluctablement comme conséquence : l'exclusion de fait du membre du CPBBW concerné, et ce, pour l'entièreté de ses mandats en cours. Ceux-ci feront alors l'objet d'une nouvelle distribution au sein des membres restant, ou d'un appel à une personne externe, ou à un nouveau membre élu pour le solde du mandat de la personne exclue.
- Trésorerie provinciale : chaque membre du CPBBW sera tenu de rentrer ses notes de frais du mois écoulé au plus tard lors de la réunion mensuelle suivante, accompagnées des justificatifs nécessaires. En cas de non-respect de cette règle, le trésorier aura le droit de rejeter les dépenses qui feraient l'objet du dépassement du délai précité, sans que celles-ci ne puissent être réclamées une seconde fois. Les notes de frais devront, avant paiement, impérativement être signées par le membre du CPBBW et contresignées par le président de la commission dont dépend le membre, ou par le président provincial.
- Le CPBBW confirme l'obligation pour – au minimum - le secrétaire d'un cercle sportif de disposer d'une adresse courriel pour toute communication avec les instances de la Fédération. Les factures et informations officielles seront envoyées exclusivement à cette adresse renseignée aussi bien à la Province qu'à l'AF.

Présidence

J.M.Mureau – avenue du Feuillage, 23
B – 1420 Braine-l'Alleud

GSM: 0499 / 18.03.88 – email: jm.mureau@gmail.com

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



ROI Provincial page 1

Secrétariat

N. Alexander – rue A. Hepburn 10/7
B – 1090 Jette

GSM: 0477 / 35.83.46 – email: nath.alexander14@gmail.com

- Les membres du CPBBW sont tenus par un devoir de discrétion envers les affiliés. Toutes les décisions et commentaires faits lors de réunions officielles du CPBBW doivent rester confidentiels jusqu'à décision contraire (approbation de PV par exemple). Tout manquement avéré à ce principe essentiel de bonne gestion provinciale se verra sanctionné. De plus, les décisions qui sont prises en CPBBW à la majorité doivent être présentées comme tel et les individualités se rallieront de fait à la collégialité.

3. LES COMMISSIONS PROVINCIALES

3.1 Dispositions Générales

- Les Commissions Provinciales détiennent leurs mandats du CPBBW. Une collaboration ponctuelle peut être envisagée, selon les cas / événements à traiter.
- La liste des Commissions Provinciales ci-dessous (3.2 et suivants) n'est pas exhaustive et leur nombre, missions et compétences peut être revu à tout moment par le CPBBW.
- Les membres des Commissions Provinciales sont nommés pour 4 ans, leur mandat est renouvelable. Ils pourront être choisis au sein du CPBBW ou en dehors de celui-ci. Les présidents des Commissions Provinciales sont issus du CPBBW et désignés par le bureau (Président, Secrétaire, Trésorier) pour un mandat de 4 ans.
- Les Commissions Provinciales se réunissent selon leurs plannings respectifs et selon les événements à couvrir. Les décisions importantes se prennent lors des réunions générales mensuelles du CPBBW où les présidents des Commissions Provinciales sont présents.
- Afin de garantir une circulation optimale de l'information, le secrétaire du CPBBW devra recevoir toutes les convocations et les procès-verbaux des réunions de toutes les Commissions Provinciales.

3.2 Commission d'Arbitrage

- La Commission Provinciale d'Arbitrage de Bruxelles et du Brabant Wallon, ci-après dénommée CPABBW est une émanation du CPBBW.
- Compétence
Le CPBBW reconnaît à la CPABBW et uniquement à celle-ci les compétences suivantes :
 - ✓ Assurer l'arbitrage des organisations sportives du CPBBW et celles placées sous son égide.
 - ✓ Recruter et former des candidats arbitres et juges-arbitres. Délivrer le brevet après réussite des épreuves appropriées décrites au présent Règlement.
 - ✓ Proposer les candidats à l'examen d'arbitre national.
 - ✓ Sanctionner l'arbitre et le juge-arbitre contrevenant au présent Règlement.
 - ✓ Encourager la connaissance et l'application des règles du Tennis de Table dans le corps arbitral, les clubs et auprès des joueurs de la province.
 - ✓ Participer à la préparation des modifications aux Lois et Règlements.
 - ✓ Informer et recycler le corps arbitral.
 - ✓ Soutenir tout arbitre confronté à un litige en dehors de la CPABBW.
 - ✓ Assurer le contrôle sur place de la correction d'une épreuve.
 - ✓ Contrôler la conformité des installations sportives conformément aux Règlements Sportifs.
- Composition :
La CPABBW se compose de cinq personnes au maximum, dont un président élu par le bureau du CPBBW. Le mandat renouvelable de membre de la CPABBW dure 4 ans et échoit le 30 juin. Les membres de la CPABBW ne doivent être frappés d'aucune mesure de suspension ou d'exclusion.
- Procédure de nomination:
 - ✓ Les candidatures sont à adresser au secrétariat du CPBBW, l'année où l'AG statutaire provinciale est électorale. Il sera précisé ou non pour quelle fonction on destine la candidature.
 - ✓ Le CPBBW nomme le Président de la CPABBW et choisit les autres membres de la CPABBW (4 au maximum) pour un mandat de 4 ans, parmi les candidatures reçues après appel réalisé en même temps que pour l'AG Statutaire «électorale» du CPBBW.

- Devoir des arbitres
 - ✓ Se conformer aux exigences des lois et règlements concernant les épreuves auxquelles il participe
 - ✓ Fournir un minimum de 3 prestations provinciales par saison sportive (1 journée complète = 1 prestation, ½ journée ou une soirée = ½ prestation). A défaut il sera déclaré en *inactivité* et devra représenter un test de connaissances selon son niveau avant de reprendre l'arbitrage.
 - ✓ Par prestation, on entend : arbitrage (interclubs ou tournoi), juge-arbitrage (tournoi, interclubs et préparation), homologation de salle, formation, préparation de compétitions.
 - ✓ N'officier en tenue officielle d'arbitre que sur convocation du sélectionneur de la CPABBW exclusivement.
 - ✓ Garder une attitude correcte ne pouvant nuire à la réputation des instances officielles du tennis de table; objectivité, probité, fermeté, diplomatie, impartialité, se limiter à son rôle d'arbitre ou de juge-arbitre; rester discret.
 - ✓ Informer le président de la CPABBW de tout incident ou litige dans lequel il aura été impliqué.
 - ✓ Signer le code de bonne conduite de l'AFTT.

➤ Structure du corps arbitral

Le corps arbitral comprend l'ensemble des arbitres et juges-arbitres travaillant pour la CPABBW ainsi que ceux brevetés ou assimilés par celle-ci. Ils peuvent remplir les fonctions d'arbitre et/ou de juge-arbitre au niveau que sanctionne leur brevet sur convocation du sélectionneur de la CPABBW. Ces niveaux sont les suivants:

Arbitres		Juges-Arbitres	
Provincial	P	de compétitions provinciales par équipes	R
Régional	R	de compétitions individuelles, 1 ^{er} degré	JAB
National	N	de compétitions individuelles, 2 ^{ème} degré	JAB
International	IU	de compétitions nationales	JAA
International 'Blue Badge'	IU-BB	de compétitions internationales	IR

➤ Conditions d'accès et compétences pour les arbitres

Arbitre Provincial (P)

Conditions préliminaires:

- être affilié à l'aile francophone de la FRBTT.
- être âgé d'au moins 15 ans au 1^{er} juillet de la saison sportive en cours.
- ne pas avoir été suspendu pour quelle compétition de tennis de table que ce soit depuis au moins deux ans.
- présenter sa candidature à la CPABBW.

Formation

- suivre la formation dispensée par le formateur de la CPABBW consistant en trois leçons théoriques et deux leçons pratiques ; le candidat reçoit les documents nécessaires.

Examen

- réussir un examen écrit (seuil de réussite: 75% AFTT), sous la surveillance du formateur;
- le candidat est averti par écrit du résultat de cet examen;
- en cas de réussite de l'épreuve théorique, le candidat est testé dans une compétition réelle;
- en cas de réussite de l'épreuve pratique, il est breveté arbitre Provincial (P).

Arbitre Régional (R)

Conditions préliminaires:

- officier effectivement comme arbitre Provincial depuis au moins un an. Il peut y être dérogé pour des candidats provenant d'une autre fédération pour autant qu'ils aient pu démontrer leurs compétences au formateur de la CPABBW.
- présenter sa candidature à la CPABBW.

Formation et examen

- suivre les séances théoriques dispensées par le niveau régional, et réussir un examen écrit suivi d'un test pratique.

Arbitre National (N)

Les conditions d'accès au titre d'arbitre national dépendent exclusivement du niveau national. Le candidat arbitre national devra recevoir l'approbation de la CPABBW qui lui sera accordée, ou non, après examen de sa candidature.

La CPABBW se charge ensuite de transmettre la candidature au niveau national pour la plus prochaine session d'examen national et en averti l'intéressé.

➤ Conditions et compétences pour les juges-arbitres

Le brevet d'arbitre P est un prérequis à l'accession à la fonction de JA

Juge-arbitre de compétition provinciale par équipe

L'arbitre régional (R) est habilité à officier comme juge-arbitre pour les compétitions provinciales par équipes.

Juge-arbitre 'série B' (JAB)

Conditions préliminaires:

- présenter sa candidature à la CPABBW.
- être agréé par le CPBBW sur proposition de la CPABBW.

Formation

- suivre une série de séances théoriques dispensée par le formateur

Examen

- réussir un examen écrit portant sur la connaissance de base des règlements, l'établissement d'un horaire, la confection d'un tableau d'épreuve par élimination directe et en poules et le classement individuel des joueurs de ces épreuves.

3.3 Commission des Jeunes et Technique

➤ Note préliminaire

La Commission des Jeunes et Technique de Bruxelles et du Brabant Wallon, ci-après dénommée CJTBWW est une émanation du Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon.

➤ Compétence

Le CPBBW reconnaît à la CJTBWW et uniquement à celle-ci les compétences suivantes :

- ✓ Propager, diffuser, développer le tennis de table parmi les jeunes de la province et faciliter leur approche à notre sport
- ✓ Contrôler et assurer l'entraînement des jeunes élites brabançonnnes
- ✓ Organiser les différentes compétitions réservées aux jeunes brabançons, en collaboration avec les cellules sportive / compétitions / informatique, y assister et en assumer le contrôle
- ✓ Etablir les règlements de ces organisations, les faire vérifier et valider, établir les tableaux des compétitions en présence du juge-arbitre, désigner les têtes de séries
- ✓ Sélectionner les jeunes brabançons pour les représentations extra-provinciales, désigner l'encadrement nécessaire

- ✓ Etablir et maintenir la liaison avec les autres commissions des jeunes et l'Aile francophone
- ✓ Organiser les stages provinciaux

➤ **Composition**

La CJTBBW se compose de 6 personnes au maximum dont un président qui sera nommé par le bureau du CPBBW. Le mandat renouvelable de membre de la CJTBBW dure 4 ans. Les membres de la CJTBBW doivent être affiliés et n'être frappés d'aucune mesure de suspension/exclusion. Si le nombre de membres de la CJT n'atteint pas un total de 3, il revient au CP en collégialité de prendre les décisions qui s'imposent afin d'assurer le programme sportif provincial.

3.4 Commission des Classements

➤ **Note préliminaire**

La Commission Provinciale des Classements de Bruxelles et du Brabant Wallon, ci-après dénommée CPCBBW est une émanation du Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon.

➤ **Compétence**

Le CPBBW reconnaît à la CPCBBW et uniquement à celle-ci les compétences suivantes :

- ✓ Définir les critères provinciaux pour le traitement des réclamations de classement du niveau provincial
- ✓ Appliquer ces critères lors de la période de réclamation de fin de saison (conformément aux règlements sportifs)
- ✓ Analyser et éventuellement demander le reclassement de joueuses/joueurs dont les résultats le demandent
- ✓ Statuer sur les demandes exceptionnelles de reclassement (pour cause médicale, suite à une période à l'étranger, ayant plus joués dans une autre fédération,...)
- ✓ Etablir et maintenir la liaison avec les autres commissions de classements provinciales et l'Aile francophone

➤ **Composition**

La CPCBBW se compose de 3 personnes au maximum dont un président qui sera nommé par le bureau du CPBBW. Le mandat renouvelable de membre de la CPCBBW dure 4 ans. Les membres de la CPCBBW doivent être affiliés et n'être frappés d'aucune mesure de suspension/exclusion. Si le nombre de membres de la CPC n'atteint pas un total de 3, il revient au CP en collégialité de prendre les décisions qui s'imposent afin d'assurer les missions de la CPC.

3.5 Commission Calendrier

➤ **Note préliminaire**

La Commission Provinciale Calendrier de Bruxelles et du Brabant Wallon, ci-après dénommée CPCBBW est une émanation du Comité Provincial de Bruxelles et du Brabant Wallon.

➤ **Compétence**

Le CPBBW reconnaît à la CPCBBW et uniquement à celle-ci les compétences suivantes :

- ✓ Préparer la procédure d'inscription des équipes BBW
- ✓ En fonction des inscriptions d'équipes des clubs BBW, établir la structure la plus appropriée pour les différents interclubs provinciaux
- ✓ Définir les calendriers provinciaux des différents interclubs
- ✓ Initier les restructurations importantes (ajout/suppression de niveaux ou de séries) pour améliorer la qualité des interclubs et/ou répondre aux évolutions du nombre d'équipes inscrites
- ✓ Etablir les tableaux des tours finals/barrages des interclubs provinciaux BBW
- ✓ Définir les montants directs et montants supplémentaires pour chaque interclubs et chaque niveau
- ✓ Analyser les impacts des modifications des règlements sportifs sur l'interclubs provincial BBW
- ✓ Etablir et maintenir la liaison avec les autres commissions de calendrier provinciales, l'Aile francophone et la Commission Sportive Nationale de la FRBTT

➤ **Composition**

La CPCBBW se compose de 5 personnes au maximum dont un président qui sera nommé par le bureau du CPBBW. Le mandat renouvelable de membre de la CPCBBW dure 4 ans. Les membres de la CPCBBW doivent être affiliés et n'être frappés d'aucune mesure de suspension/exclusion.

3.6 Commission de Propagande

- La Commission de Propagande est responsable de la vulgarisation du tennis de table au sein de la Province. Elle a, entre autres attributions, la recherche de nouveaux membres et la création de nouvelles entités sportives. Pour arriver à ses fins, elle pourra disposer d'un budget propre et de moyens mis à sa disposition par le canal du CPBBW et de l'Aile Francophone. Elle rend des comptes directement au CPBBW. Des missions ponctuelles pourront également lui être confiées ; les informations recueillies seront présentées à chaque réunion du CPBBW. Si cette commission n'est pas mise en place, le CPBBW pourra en reprendre les attributions.

3.7 Parquet Provincial (règlementation judiciaire - discipline)

Les dispositions relatives au Parquet Provincial sont réglées par le Règlement Disciplinaire francophone de l'AFTT.

Ce ROI a été approuvé par le CP BBW en date du 1^{er} juillet 2024

Pour le CP Bruxelles – Brabant Wallon,
Signé par l'ensemble de ses membres en date du 1^{er} juillet 2024 :

Jean-Michel Mureau – président

Philippe Heraly – vice-président

Nathalie Alexander – secrétaire

Didier Tourneur – trésorier

Felix Dandois – membre

Présidence

J.M.Mureau – avenue du Feuillage, 23
B – 1420 Braine-l'Alleud

GSM: 0499 / 18.03.88 – email: jm.mureau@gmail.com

F.R.B.T.T. – A.F. – CPBBW



ROI Provincial page 6

Secrétariat

N. Alexander – rue A. Hepburn 10/7
B – 1090 Jette

GSM: 0477 / 35.83.46 – email: nath.alexander14@gmail.com